

Faen infos

2012 : GIPA reconduite



Un arrêté du 20 mars 2012 reconduit la procédure permettant de rattraper la perte du pouvoir d'achat subie par un certain nombre de fonctionnaires **entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2011**.

En réalité, la **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat** ne profite qu'aux seuls fonctionnaires qui n'ont pas obtenu de promotion entre ces deux dates. Par conséquent, **elle ne concerne que les collègues de fin de carrière** n'ayant bénéficié d'aucune promotion ou de grade ; les autres changent d'échelon au bout de 2 ou 3 ans.

L'arrêté du 20 mars 2012 indique que l'inflation pendant cette période est de 6,5%, que la valeur moyenne du point en 2007 est de 54,3753 euros et qu'elle est de 55,5635 euros en 2011.

Pour savoir si vous avez droit à la GIPA en 2012 :

- multipliez l'indice détenu au 31 décembre 2007 par 57,9097 euros (valeur du point d'indice augmenté de l'inflation) ;
- multipliez l'indice détenu au 31 décembre 2011 par 55,5635 euros ;
- si le **premier nombre est inférieur au second**, vous n'avez pas droit à la GIPA ;
- si le **premier nombre est supérieur au second**, vous devriez toucher la GIPA qui est égale à la différence de ces deux nombres (arrondie à l'euro).

Cette somme, habituellement versée en novembre, est assujettie aux prélèvements obligatoires.

Titularisation des non titulaires

Les décrets concernant la résorption de la précarité dans la Fonction publique de l'État sont **en passe d'être publiés**.

Devront ensuite suivre des arrêtés par ministères.

Une bonne nouvelle donc pour nos collègues contractuels.



Enseignement de l'orthographe



Une semaine avant le premier tour de l'élection présidentielle, Luc CHATEL a déclaré son intention de « refonder » l'enseignement de l'orthographe. Il était temps !



Le ministère adressera une circulaire à tous les enseignants des écoles.

Si l'objectif est ambitieux, (apprendre en quelques pages à enseigner l'orthographe), le contenu en est plutôt décevant, de l'avis de plusieurs spécialistes.

Apprentissage de l'anglais

Le CNED et le ministère de l'Éducation nationale ont lancé, il y a peu, un service global d'apprentissage de l'anglais en ligne : « **English by yourself** »

Ce service, ouvert à tous, est destiné à faciliter l'acquisition de connaissances en anglais et propose une analyse des besoins spécifiques de chacun et la mise à disposition de réponses personnalisées, notamment sous forme de modules de formation adaptés.



Les « *Espaces Kids* » réservés aux trois à douze ans sont accessibles gratuitement. En revanche, l'espace de formation, destiné aux enfants ainsi qu'aux adultes, propose des modules dont la plupart sont payants.

Une initiative intéressante, dont l'accessibilité se trouve malheureusement compromise pour les familles aux revenus modestes.

Évaluations nationales en primaire



Les membres du « *réseau des enseignants de primaire en résistance* » appellent à « *refuser tous les systèmes d'évaluations nationales*

obligatoires qui nourrissent des statistiques erronées et inutiles, interdisent toute liberté pédagogique et mettent l'école au service d'objectifs économiques libéraux ».

Ces enseignants appellent au « *boycott des fichiers Base élèves, Affelnet et des livrets personnels de compétence* ».

A ces évaluations nationales, le « *réseau des*

enseignants de primaire en résistance » préfère « *des évaluations construites par les enseignants en fonction des programmes et du suivi de la classe, qui permettent de savoir où les enfants en sont dans les apprentissages* ».

Le SNEP-FAEN dénonce les évaluations nationales telles qu'elles sont construites actuellement ainsi que leur instrumentalisation, **et revendique le remaniement de leur contenu, de leur calendrier et de leur mise en place.**

Les évaluations doivent en premier lieu permettre aux enseignants de remédier aux lacunes des élèves ; en second lieu, si elles doivent refléter le réel niveau des élèves français, c'est pour construire une politique éducative réparatrice et adaptée à leurs besoins.

« Droit de correction » ou violence ?



Un enseignant de lettres avait été amené, suite aux agissements d'élèves perturbateurs d'une classe de sixième, « *à leur tirer les oreilles et à leur donner des tapes sur la tête* ».

Des parents d'élèves avaient immédiatement porté plainte auprès du chef d'établissement pour « *violences physiques à l'égard des élèves* », plainte relayée auprès du rectorat de l'académie de Rouen. Le recteur avait sanctionné, en juin 2005, ce professeur en le déplaçant d'office dans un autre établissement de l'académie, sanction qu'il avait confirmée, en octobre 2007, malgré l'avis de la commission de recours du Conseil Supérieur de la Fonction publique qui avait conseillé de substituer un blâme au lieu du déplacement d'office.

En 2008, le ministre rejetait le recours gracieux du collègue et en 2010 le Tribunal Administratif de Rouen déboutait cet enseignant qui avait demandé l'annulation de ces décisions.

Saisie par ce professeur, la Cour Administrative d'Appel de Douai vient de rendre son jugement concernant cette affaire. Le Tribunal considère notamment que si « *le collègue avait pour*

pratique de tirer l'oreille et donner des tapes sur la tête à des élèves perturbateurs, les pièces du dossier ne permettaient pas de tenir pour établi qu'il avait infligé de véritables violences ou sévices physiques à ses élèves ».

En conséquence, le Tribunal a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Rouen et les décisions du recteur d'académie et du ministre. De plus, il a condamné l'État à verser à ce collègue une somme de 1 500 €.

Ce cas nous démontre encore une fois que « *le pot de terre* » peut parfois vaincre « *le pot de fer* » à condition d'avoir la volonté tenace, l'opiniâtreté nécessaire lorsqu'on est convaincu que l'administration a outrepassé ses droits ou ses prérogatives.

Certes, nous ne pouvons défendre le recours aux violences physiques même si de plus en plus d'enseignants sont confrontés à des situations très difficiles dans leurs classes.

Si le rectorat a monté cette affaire en épingle, il se retrouve maintenant avec deux professeurs, légalement affectés sur le même poste !

Plusieurs adhérents au SNCL ont connu, eux aussi, une conclusion heureuse à leur conflit avec l'administration grâce à l'appui constant et aux conseils pratiques de leur syndicat. A méditer !